

**ADMINISTRATION COMMUNALE D'AUBANGE**  
**SERVICE MOBILITÉ**



**ARRÊTÉ DE POLICE**

Le Bourgmestre,

Attendu l'implantation de caméras urbaines par la Commune d'Aubange à divers endroits de l'entité d'Athus ;

Attendu que la **sprl NICOLAS**, ayant ses bureaux à 6600 BASTOGNE, rue Général DESOBRY, 261B agissant pour le compte de la société NETCOM, procède à des travaux de tranchées pour la pose de fibre optique, de raccordement et de placement de coffrets destinés au bon fonctionnement du réseau de caméras urbaines ;

Attendu que des travaux de raccordement et de placement de coffrets sont prévus le mardi 8 aout 2017 et le mercredi 9 aout 2017 à hauteur du n°126 de la Grand-rue à 6791 ATHUS et dans la continuité entre les n°2 et 36 dans l'avenue de Luxembourg à 6791 ATHUS ;

Considérant le trafic routier relativement important sur ces deux voiries (N88) ;

Considérant que la circulation doit se faire par demi-chaussée ; que des feux tricolores réguleront le trafic sur la bande utilisable ;

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage et des feux tricolores, travaux de catégorie 3 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133 al 2 et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1. :**

En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit **sur le tronçon entre le n°126 de la Grand rue et le n°36 de l'avenue des Deux Luxembourg à 6791 ATHUS du 08/08/2017 au 09/08/2017**. La circulation se fera en demi-chaussée et sera réglée par des feux tricolores du 08/08/2017 au 09/08/2017 inclus pendant la période horaire de 9h00 à 15h30.

**Article 2. :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

**Article 3. :**

Le présent arrêté sortira ses effets le 08/08/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

**Article 4. :**

Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police

AUBANGE, le 02/08/2017

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.



Par Ordonnance

Le Bourgmestre f.f.,  
DONDELINGER J.-P.